

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2022

---

## AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM - (N° 4782)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N° AS4

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière et M. Villani

-----

### TITRE

À l'intitulé de la proposition de loi, substituer aux mots :

« et à ouvrir une conférence nationale sur les salaires »

les mots :

« , à ouvrir une conférence nationale sur les salaires et à encadrer l'écart de rémunération dans les entreprises ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après l'ONG Oxfam, l'écart entre la rémunération des PDG du CAC 40 et le salaire moyen était de 110 en 2018, en augmentation de 30 % par rapport à 2009, au lendemain de la crise financière de 2008. Le 4 janvier 2018, un PDG du CAC 40 avait déjà gagné l'équivalent du salaire moyen annuel d'un employé.

Cet amendement vise à préciser le titre de cette proposition de loi traitant du salaire minimum pour aborder également l'encadrement des salaires, deux sujets permettant une meilleure redistribution des richesses au sein de l'entreprise.